

Luxembourg, le 20 juin 2023

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé :

« Une loi interdisant la vente et la consommation de cannabinoïdes de synthèse est entrée en vigueur hier en France. Des médecins ont soutenu que la substance hexahydrocannabinol (HHC), qui est structurellement similaire au cannabinoïde naturel THC, doit être interdite en raison de ses effets psychoactifs. Selon mes informations, il est actuellement encore possible d'acheter et de consommer des produits contenant du HHC au Luxembourg.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- *Quelle est l'évaluation de votre ministère quant aux effets psychoactifs du HHC et à leur impact sur la santé publique ?*
- *Madame la Ministre, avez-vous l'intention de suivre l'exemple français et d'interdire la vente du cannabinoïde de synthèse HHC ?*
- *Quelles initiatives le ministère de la santé envisage-t-il pour sensibiliser le public aux risques potentiels pour la santé liés à la consommation de produits contenant du HHC au Luxembourg, et comment les professionnels de la santé seront-ils soutenus ?*
- *Comment le ministère de la santé prévoit-il de surveiller l'évolution de la situation liée aux cannabinoïdes de synthèse au Luxembourg et d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour protéger la santé publique ?*
- *Quel est l'état actuel de la recherche scientifique sur le HHC et les cannabinoïdes de synthèse, et comment ces*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

*données seront-elles prises en compte dans l'élaboration
des politiques de réglementation ? »*

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gilles BAUM
Député



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 8095 du 20 juin 2023
de Monsieur le Député Gilles Baum.**

En termes de structure chimique, le hexahydrocannabinol (HHC) est similaire au Δ9-tétrahydrocannabinol (Δ9-THC), le principal principe psychoactif du cannabis. D'un point de vue pharmacologique, le HHC est classé parmi les cannabinoïdes (c'est-à-dire les substances qui agissent sur les récepteurs cannabinoïdes). D'après son origine, le HHC est classé parmi les cannabinoïdes semi-synthétiques. En effet, le HHC en circulation est un cannabinoïde semi-synthétique qui peut notamment être synthétisé à partir de certains cannabinoïdes d'origine naturelle.

Alors que le HHC est connu depuis plus de huit décennies par la communauté scientifique, aucune étude pharmacologique ou toxicologique n'a été menée sur l'homme à ce jour. Selon des études de laboratoire *in vitro* et chez plusieurs espèces animales *in vivo*, le HHC semble avoir des effets largement similaires à ceux du cannabis et des produits à base de Δ9-THC et présente ainsi un potentiel de risques comparable à ce dernier.

Le Luxembourg n'a pas à suivre l'exemple français, étant donné que le HHC est contrôlé à l'échelle nationale en vertu du règlement grand-ducal modifié du 20 mars 1974 concernant certaines substances psychotropes.

Le monitoring national et européen, notamment par l'Observatoire Européen de Drogues et des Toxicomanies (OEDT), permettent d'être informé rapidement sur l'apparition et la propagation de nouvelles substances psychoactives à l'échelle nationale et européenne. A noter que le ministère de la Santé a très tôt réagi à la première apparition des cannabinoïdes synthétiques. En effet, par le biais du règlement grand-ducal du 20 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 mars 1974 concernant certaines substances psychotropes, la liste des substances psychotropes a été étendue à l'ensemble de ces mêmes substances.

La sensibilisation et les mesures préventives en la matière sont assurées par les associations spécialisées en matière d'usage récréatif, de réduction des risques et de prévention qui participent par ailleurs activement au dispositif de monitoring national mentionné plus haut, étant donné qu'elles sont en contact direct avec les usagers et les consommateurs potentiels de produits psychoactifs sur le plan national.

En ce qui concerne l'élaboration des politiques de réglementation en matière de cannabis, il semble judicieux de rappeler que le dispositif expérimental d'accès légal au cannabis à des fins non-médicales a également pour objectif de réduire l'attractivité et la prévalence de consommation de cannabinoïdes synthétiques.

Luxembourg, le 20 juillet 2023

La Ministre de la Santé
(s.) Paulette Lenert